

**ASSEMBLÉE NATIONALE**24 février 2006

---

LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE - (n° 2784 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 156

présenté par  
M. Dubernard, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles

-----  
**ARTICLE 4**

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 29 de cet article :

« Ce rapport est transmis au Parlement et au Haut conseil de la science et de la technologie. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de simplification rédactionnelle.